



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3106
13 août 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3106e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 13 août 1992, à 16 heures

Président : M. LI Daoyu

(Chine)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. VAN DAELE
M. JESUS
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. BUDAI
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI
Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24401)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24409)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24410)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA MALAISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24412)

LETTRE DATEE DU 11 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24413)

LETTRE DATEE DU 11 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARABIE SAOUDITE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24415)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24416)

LETTRE DATEE DU 11 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24419)

LETTRE DATEE DU 12 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24423)

LETTRE DATEE DU 13 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24431)

LETTRE DATEE DU 13 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24433)

LETRE DATEE DU 13 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES COMORES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24439)

LETRE DATEE DU 13 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU QATAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24440)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit en réponse aux demandes contenues dans la lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24401); la lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24409); la lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24410); la lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24412); la lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24413); la lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite

Le Président

auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24415); la lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24416); la lettre datée du 11 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24419); la lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24423); la lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24431); la lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24433); la lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24439); et la lettre datée du 13 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/24440).

Les membres du Conseil sont saisis de deux projets de résolution soumis par la Belgique, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique, qui figurent dans les documents S/24421 et S/24422, respectivement.

Je souhaite appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/24403, lettre datée du 10 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24404 et S/24405, lettres datées des 5 et 7 août 1992, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies de lettres datées du 13 août 1992, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des

Le Président

Nations Unies et par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, lettres qui seront publiées en tant que documents S/24432, S/24434, S/24437 et S/24438, respectivement.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur les projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Votre talent et vos qualités bien connus sont des atouts importants pour nos débats. Je vous assure, Monsieur le Président, de la pleine coopération de ma délégation.

Depuis quelques mois, le monde est horrifié par les événements qui se déroulent en Bosnie-Herzégovine. Des villes sont la cible de tirs et de bombardements aveugles, qui sèment la destruction et la mort.

Des musulmans bosniaques sont expulsés de leurs foyers pour faire place à des zones "ethniquement pures", de triste mémoire, au mépris total et flagrant du droit humanitaire, créant ainsi une situation grave et difficile de réfugiés.

Des camps de concentration et des centres de détention de masse, qui semblaient appartenir à un passé révolu, ont de nouveau fait leur apparition et attestent de la nature inhumaine de ce conflit et de la manière impitoyable dont sont traités les Bosniaques. Toutes ces souffrances, toute cette tuerie et cette destruction et toutes ces atrocités, commises particulièrement contre les musulmans bosniaques, se répètent aux yeux du monde entier qui les regarde avec beaucoup d'indignation et de frustration.

M. Jesus (Cap-Vert)

Nous partageons ces sentiments d'indignation et de frustration. Il nous est difficile de comprendre qu'une chose pareille puisse se produire quelque part dans le monde et que, de nos jours et à notre époque, des personnes puissent être massacrées, expulsées de leurs foyers et être victimes de violations de leurs droits fondamentaux sous les yeux mêmes de la communauté internationale, qui semble ne rien faire pour venir à leur secours.

Le Conseil lui-même, sur lequel est censée reposer la sécurité de nombreux petits pays, s'est contenté de lancer des appels à la paix. De nombreux appels ont certes été lancés, mais en vain.

Le conflit dans les Balkans risque de devenir une source majeure de déstabilisation de la paix et de la sécurité internationales si rien n'est fait pour le maîtriser et le contenir.

Il est grand temps que le Conseil affirme ses pouvoirs en vertu de la Charte et assume les responsabilités pour lesquelles il a été créé.

Il faut mettre un terme à ce conflit. L'agression contre la Bosnie doit être repoussée, et les droits à la dignité des victimes bosniaques du conflit doivent être rétablis.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de noter que le projet de résolution (S/24421) exhorte les Etats à prendre, dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, toutes les mesures nécessaires pour acheminer l'assistance humanitaire à la Bosnie. Nous nous félicitons de cette mesure. Il se peut que cette mesure ne suffise pas pour faire cesser complètement les exactions et les atrocités, mais nous considérons que c'est un pas dans la bonne direction.

Nous nous félicitons également du projet de résolution contenu dans le document S/24422, relatif au droit humanitaire qui s'applique au conflit. Nous espérons que le Comité international de la Croix-Rouge bénéficiera de la coopération de tous et qu'il pourra avoir immédiatement et librement accès aux camps de concentration et aux centres de détention.

Nous voterons pour les deux projets de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Cap-Vert des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale ne connaissent malheureusement que trop bien le déplorable chemin de violence suivi par la crise en Bosnie-Herzégovine. A la suite de la lutte intestine aveugle, aggravée par l'intervention agressive de l'étranger, la situation humanitaire, en particulier des civils innocents pris dans le conflit, s'est compliquée à l'extrême et a pris des proportions insupportables pour toute conscience civilisée.

L'action prise par le Conseil de sécurité pour répondre à la crise humanitaire en Bosnie-Herzégovine a une histoire relativement longue dans cette guerre sanglante. En adoptant la résolution 764 (1992), le Conseil a cherché à garantir la fourniture d'assistance humanitaire par l'aéroport de Sarajevo, parce qu'il estimait que la situation présentait indubitablement des caractéristiques qui risquaient de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Les décisions subséquentes du Conseil ont appuyé les efforts déployés, surtout au niveau régional, pour trouver une issue négociée au conflit dans le cadre d'une solution d'ensemble dans la région. Dans cet esprit, la déclaration présidentielle du 17 juillet s'est félicitée de l'Accord de Londres et de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. Malheureusement, les parties à cet accord - qui semblait un pas dans la bonne direction - l'ont violé aussitôt après l'avoir signé, comme cela s'est produit avec de nombreux autres accords de cessez-le-feu.

Parallèlement, la violence et les violations des droits de l'homme fondamentaux ont continué d'augmenter. Les organes de communication de masse nous ont montré à l'aide d'images et de témoignages directs et éloquents le degré de souffrance et la tragédie que subissent des hommes, des femmes et des enfants, victimes innocentes de l'irrationnalité et des ambitions politiques de dirigeants irresponsables. Des pratiques que l'on pensait révolues à tout jamais, comme les pages sombres de l'histoire universelle, ont réapparu pour donner semble-t-il raison à la conception pessimiste de Hobbes selon laquelle l'homme est un loup pour l'homme.

Cinquante ans après la seconde guerre mondiale, la haine raciale se traduit par les expulsions et la mort de détenus dans les camps de

M. Ayala Lasso (Equateur)

concentration, où la dignité humaine des victimes et de leurs tortionnaires se dégrade et où la mort est généralisée. C'est le dernier chapitre de "l'épuration ethnique".

Le monde, effrayé, a réagi unanimement et demandé à la communauté internationale organisée de prendre des mesures supplémentaires pour arrêter cette tragédie. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine s'est adressé officiellement par écrit au Conseil de sécurité pour lui demander d'agir dans ce sens. Nous nous réunissons aujourd'hui pour répondre à la clameur collective et à la demande expresse de la Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes sur le point d'adopter un projet de résolution qui demande aux Etats de prendre individuellement ou collectivement, par le biais des organisations régionales, toutes les mesures nécessaires pour faciliter la fourniture d'aide humanitaire à Sarajevo et, en général, à toute la Bosnie-Herzégovine, en maintenant une coordination permanente avec l'Organisation des Nations Unies. De cette manière, agissant conformément au Chapitre VII de la Charte, le Conseil a enclenché un processus qui, nous l'espérons, pourra être mené à bien sans coercition afin de soulager les souffrances des habitants de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a cependant prévu la possibilité que les circonstances rendent indispensable le recours à des mesures coercitives et a décidé en conséquence d'autoriser les Etats à adopter également des mesures de cette nature pour assurer la fourniture d'aide humanitaire.

Le message lancé par le projet de résolution est clair. L'aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine est indispensable et doit donc parvenir à tous les civils innocents qui en ont besoin. La communauté internationale ne saurait demeurer insensible aux souffrances d'êtres humains sans défense. La situation actuelle constitue assurément une menace à la paix et à la sécurité internationales, et la fourniture d'aide humanitaire est un élément fondamental du rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

C'est pourquoi les Etats qui répondront à l'appel du Conseil pourront recourir à tous les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif recherché, en raison de l'urgence de la situation exceptionnellement grave qui règne en Bosnie-Herzégovine.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Le second projet de résolution dont nous sommes saisis concerne précisément les violations du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce projet est la réponse minimum que la communauté internationale doit donner aux pratiques d'expulsion forcée, de déportation de civils, d'emprisonnement, de torture et de mort qui ont cours dans les camps de concentration. Les auteurs de ces exactions impardonnables doivent changer immédiatement d'attitude et permettre aux organisations internationales humanitaires, notamment au Comité international de la Croix-Rouge, d'avoir librement et pleinement accès à tous les endroits où il sera nécessaire de procéder à des inspections en vue de mettre fin à ces mauvais traitements. En outre, ils doivent savoir que le Conseil de sécurité a la ferme intention d'adopter de nouvelles mesures au titre du Chapitre VII de la Charte au cas où le projet de résolution que nous allons adopter ne donnerait pas immédiatement les résultats escomptés.

Le peuple équatorien est horrifié par ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine ainsi que par le parallèle historique que l'on peut tracer entre les crimes commis contre l'humanité durant la seconde guerre mondiale et ceux que l'on découvre aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine.

Pour ces raisons, et conformément aux valeurs humanistes et morales traditionnelles du peuple équatorien, ma délégation votera pour les deux projets de résolution à l'examen.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement et le peuple indiens sont indignés par l'atrocité des événements qui se déroulent dans la jeune République de Bosnie-Herzégovine, pays ami, Membre souverain et indépendant des Nations Unies. Nous déplorons et condamnons les attaques criminelles contre des civils innocents qui ont causé la mort de plus de 8 000 hommes, femmes et enfants. Nous rejetons totalement et condamnons sans appel toute manoeuvre visant à affamer tout groupe de personnes quel qu'il soit pour l'assujettir. Il est inconcevable qu'à l'époque à laquelle nous vivons, le phénomène de "l'épuration ethnique" se manifeste dans toute son horreur. De telles activités, pratiquées soit par un Etat, soit par des groupes appuyés de l'extérieur par d'autres Etats, méritent d'être condamnés le plus fermement possible partout où ces pratiques ont lieu et à chaque occasion.

Ma délégation appuie le fond et les objectifs du projet de résolution qui figure dans le document S/24421. Le peuple indien, comme tous les gens honnêtes de par le monde, a été choqué de voir les images de ces corps émaciés derrière les fils barbelés. Nous ne pouvons qu'être atterrés par l'attaque meurtrière perpétrée contre un autocar qui transportait des enfants loin de la zone des combats. Plus déplorable encore est la fusillade perpétrée contre les personnes qui suivaient le deuil des deux petits enfants tués au cours de l'attaque de cet autocar. Nous avons appris avec horreur les conditions épouvantables dans lesquelles vit la population de certaines villes en Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation est donc tout à fait prête à appuyer tous les efforts visant à assurer l'acheminement des biens de première nécessité aux personnes qui sont dans le besoin partout en Bosnie-Herzégovine. Ma délégation ne s'oppose pas non plus à la notion de l'emploi de la force dans la situation actuelle. L'emploi de la force est une question extrêmement grave et il ne faudrait y recourir que dans des circonstances exceptionnelles. Il ne fait cependant aucun doute que le sort critique et désespéré de la population exige une réaction urgente et efficace de la part de la communauté internationale et que cette réaction ne peut pas et ne doit pas exclure le recours à la force. Il ne peut y avoir de malentendu à cet égard.

Ma délégation a toujours affirmé que toute action autorisée par le Conseil de sécurité ou prise sous son égide, pour ainsi dire, devrait être

M. Gharekhan (Inde)

menée en stricte conformité avec les dispositions de la Charte. Cela est vrai, que l'action suggérée soit mise en oeuvre au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VII. Tant que c'est le Conseil de sécurité qui autorise une action donnée, cela doit se faire dans le respect dû aux dispositions de la Charte. Il s'ensuit donc que si l'emploi de la force doit être autorisé au titre du Chapitre VII de la Charte, les dispositions de ce chapitre devraient être respectées.

De l'avis de ma délégation, dans la situation actuelle, il serait tout à fait souhaitable, impératif même, que les opérations, qui pourraient comprendre l'emploi de la force, se fassent et demeurent toujours sous le commandement et le contrôle des Nations Unies. C'est là un point important pour ma délégation. Certaines délégations estimeront peut-être que cet aspect de la question n'est pas suffisamment substantiel. Je peux comprendre leur point de vue. Je comprends également les auteurs qui, peut-être pour de bonnes raisons, ne sont pas à même de suivre cette approche logique dans le projet de résolution, même s'ils peuvent voir tout le mérite du point de vue de ma délégation. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation n'est pas en désaccord du tout avec les objectifs des auteurs. En effet, nous sommes prêts ici et dès maintenant à appuyer une résolution, et même à la parrainer en invoquant le Chapitre VII de la Charte, tant que la résolution suit les Articles de ce Chapitre.

Nous avons une autre préoccupation, qui est la sécurité du personnel de la FORPRONU à Sarajevo et ailleurs en Bosnie. J'ai fait part de cette préoccupation aux auteurs pendant les consultations officieuses. Nous craignons que le personnel de la FORPRONU ne soit victime des tirs croisés ou devienne la cible d'attaques de représailles délibérées. Nous savons tous que même les forces serbes en Bosnie, qui représentent de loin la machine de combat la plus efficace et la plus importante et qui semblent être essentiellement, mais non exclusivement, responsables de ce qui se passe, ne sont pas sous le commandement d'un individu ou d'un centre. Le général MacKenzie qui, récemment encore, commandait la FORPRONU dans la région de Sarajevo, aurait dit qu'il y avait 19 seigneurs de la guerre serbes, qui contrôlent 70 000 hommes environ et la majorité des armes lourdes en Bosnie.

Le Conseil de sécurité devrait-il permettre que se crée une situation, non pas délibérément bien sûr, dans laquelle la vie du personnel des

M. Gharekhan (Inde)

Nations Unies serait en danger? Une situation pourrait-elle se développer qui forcerait la FORPRONU à quitter la Bosnie? On nous a dit qu'il ne fallait pas espérer et s'attendre à ce qu'une situation se présente qui permettrait aux Etats d'invoquer le paragraphe 2 du projet de résolution, car la simple expression de la détermination des Nations Unies d'autoriser l'usage de la force aura en soi l'effet voulu. Ma délégation partage ces espoirs et prie pour que cette attente soit justifiée.

En conclusion, ma délégation est entièrement d'accord avec les auteurs, dans l'esprit, quant aux objectifs et à l'élément principal du projet de résolution autorisant l'emploi de la force. Toutefois, la question de principe relative au contrôle et au commandement est extrêmement importante pour nous. Comme je l'ai dit, ma délégation pourrait appuyer sans hésiter la notion consistant à prendre toutes les mesures nécessaires tant qu'elles seront conformes aux dispositions de la Charte. C'est donc avec un très grand regret et à contrecœur que ma délégation ne pourra pas appuyer ce projet de résolution.

J'en viens maintenant au projet de résolution qui figure dans le document S/24422. Ma délégation partage les préoccupations qui ont été exprimées et se joint aux condamnations de toute violation du droit humanitaire international, y compris celles qui incluent la pratique de "l'épuration ethnique" mentionnée au paragraphe 2 du dispositif. C'est parce que nous sommes fermement engagés à défendre les droits de l'homme que l'Inde a été parmi les premiers pays à appuyer la demande faite par les Etats-Unis visant à convoquer une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme à Genève pour examiner la situation dans l'ancienne Yougoslavie. Nous pensons que c'est l'instance appropriée pour aborder de telles questions. Cependant, ma délégation a quelques réserves pour ce qui est de faire entrer le respect du droit humanitaire international dans la compétence du Conseil de sécurité, et encore plus pour ce qui est d'en faire l'objet d'une action au titre du Chapitre VII de la Charte. Cependant, au cours de nos discussions avec les auteurs, nous avons réussi à les persuader de tenir compte de certaines de nos préoccupations. En conséquence et compte tenu de l'énormité des crimes allégués, ma délégation, tout en maintenant ses réserves, se joindra à l'adoption de la résolution.

M. MUMBENEGWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le Zimbabwe a assisté avec angoisse et douleur au carnage fratricide qui a accompagné la désintégration de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Le Zimbabwe a toujours apporté son soutien aux efforts entrepris au sein du Conseil de sécurité, efforts qui d'après nous, devaient permettre d'établir la paix et la stabilité parmi les peuples et les républiques de l'ancienne Yougoslavie. C'est pourquoi nous avons appuyé sans réserve la mise en place de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), d'abord en Croatie et ensuite à Sarajevo.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation est horrifiée par la détérioration continuelle de la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine. Assurément, nous sommes affligés par la réticence des parties au conflit à permettre aux civils innocents, qui en ont désespérément besoin, d'avoir accès à l'aide humanitaire. Ma délégation comprend parfaitement que la situation humanitaire est suffisamment grave pour justifier l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour faire parvenir des vivres et des médicaments à la population affamée et malade de Bosnie-Herzégovine. Cependant, toutes les mesures que nous prendrons devraient permettre d'améliorer et non d'aggraver la situation, déjà chaotique qui règne dans ce pays.

Le Zimbabwe estime que toutes les mesures ou arrangements nécessaires pris pour faire face à cette crise doivent être pris en tant que mesure collective coercitive sous le contrôle et la responsabilité complets des Nations Unies par le biais du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies. Il importe d'éviter toute démarche qui pourrait aggraver la crise, attiser les hostilités, enflammer les passions et plonger le peuple de cette malheureuse région dans une souffrance et une misère encore plus grandes.

Le projet de résolution contenu dans le document S/24421 dont nous sommes saisis cherche à autoriser des Etats non identifiés, individuellement ou collectivement, à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la fourniture d'aide humanitaire à Sarajevo et dans d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine si nécessaire. En d'autres termes, le projet de résolution vise à autoriser tout Etat qui s'en sent capable et est prêt à le faire, à recourir à la force militaire n'importe où en Bosnie-Herzégovine au nom de l'Organisation des Nations Unies, mais sans aucun contrôle de cette dernière et sans être tenu de lui rendre des comptes. Ce qui est encore plus inquiétant pour ma délégation est le fait qu'il appartient uniquement aux Etats qui interviendront ainsi à titre individuel de définir la portée de cette aide humanitaire. Ma délégation a beaucoup de mal à accepter une proposition qui demande au Conseil de sécurité d'autoriser des Etats non identifiés à recourir à la force militaire, situation à laquelle il est probable que le Conseil assiste en spectateur impuissant d'une opération militaire qu'il aura ainsi autorisée.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation estime que la situation en Bosnie-Herzégovine est essentiellement une situation de guerre civile. Le fait que certains essaient de pêcher en eaux troubles ne devrait pas nous détourner de ce fait essentiel. En pareilles circonstances, on court toujours le risque qu'un Etat individuel ou en fait un groupe d'Etats entreprenant une mission humanitaire, appuyée par la force militaire soient considérés par l'un ou l'autre des groupes en guerre comme étant intervenu pour appuyer les objectifs politiques de ses adversaires. Une telle perception intensifierait nettement les hostilités et entraînerait encore plus de souffrances pour les civils innocents que celles qu'ils endurent actuellement.

La démarche la plus appropriée, d'après nous, consisterait à entreprendre une mission humanitaire sous le contrôle et la supervision des Nations Unies. Le fait qu'elle serait responsable devant les Nations Unies lui donnerait une meilleure chance d'être acceptée par toutes les parties au conflit.

Il y a une autre question profondément inquiétante que soulève le projet de résolution dont nous sommes saisis. Les Nations Unies ont déjà déployé la FORPRONU dans la même région où nous voulons mener ces opérations, ce qui entraînera inévitablement le recours à la force au nom des Nations Unies. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que cette situation expose le personnel au danger réel et possible de représailles de la part des groupes en conflit dans la région. Comment allons-nous assurer la protection du personnel de la FORPRONU au cas où les opérations envisagées provoqueraient ce genre de représailles? Cette situation d'incertitude ennuie terriblement ma délégation. Il faut penser très sérieusement au sort de la FORPRONU au cas où le Conseil déciderait d'adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Une fois de plus, je voudrais souligner que toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour faciliter la fourniture, par tous les organismes pertinents des Nations Unies, d'aide humanitaire à la région.

A notre avis, un arrangement approprié dans ce cas serait le déploiement d'une force de sécurité destinée à protéger les opérations humanitaires, pleinement contrôlée par les Nations Unies et pleinement responsable devant elles, comme cela a été envisagé pour la Somalie.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ce n'est pas sans énormément de peine et de souffrance que ma délégation n'appuiera pas le projet de résolution dont nous sommes saisis et contenu dans le document S/24421.

Ma délégation sera cependant en mesure d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document S/24422.

M. SNOUSSI (Maroc) : Un grave défi est lancé chaque matin à ce conseil et à la communauté internationale qu'il incarne. Chaque jour un fait, un comportement nouveau, est découvert avec stupéfaction et s'ajoute au chapelet déjà si long des horreurs et des crimes commis par un gouvernement qui, pour toute explication, déclarait par une voix très autorisée il y a encore quatre jours : "N'oubliez pas que nous avons la quatrième armée de l'Europe".

Après de multiples hésitations, et malheureusement beaucoup de temps perdu, notre conseil décide enfin aujourd'hui d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous rendons hommage à ces hommes qui ont assumé leur devoir dans des conditions impossibles et toujours au risque de leur vie.

Mon pays, épris de paix et de liberté, souffre, pour ce jeune pays martyr, qui n'a connu pour son premier jour d'indépendance et de reconnaissance qu'exode, faim, prison et violence. Nous avons tous regardé avec une grande émotion ces images d'hier et d'avant-hier par lesquelles on a appris avec stupeur qu'un pays qui voudrait s'asseoir parmi nous vient d'ouvrir des camps de concentration, et nous avons eu droit à un luxe insupportable de documentaires sur les bons et les mauvais camps de concentration.

Nous avons pendant longtemps été aveuglés par une campagne médiatique où l'on a voulu nous inculquer l'idée de guerre civile. Or il ne s'agit pas de guerre civile; il s'agit de l'invasion d'un Etat par un Etat qui a froidement planifié un génocide; il s'agit d'une entreprise de destruction d'un jeune Etat indépendant parce que ce jeune Etat voulait se donner une structure démocratique, parce qu'il voulait montrer au monde libre qu'il était capable de promouvoir une vraie démocratie.

Les mesures que nous préconisons aujourd'hui ne doivent pas nous faire oublier la réalité et l'essentiel du problème. Les résolutions et les sanctions que nous avons décidées n'ont malheureusement pas réussi à

M. Snoussi (Maroc)

décourager les responsables serbes. Les pourparlers de Londres doivent certes, en principe, permettre d'aboutir à une solution. Nous formulons les vœux les plus ardents pour leur réussite; les efforts conjugués de la Communauté européenne et des Nations Unies devraient aussi aboutir, mais nous devons quant à nous demeurer vigilants.

M. Snoussi (Maroc)

Passé ce délai, notre communauté internationale et notre conseil ne devraient plus tolérer d'atermolements. Nous ne devons pas oublier que tout le temps que nous avons perdu a été mis cyniquement et systématiquement à profit pour éliminer plus d'hommes, pour éliminer plus d'enfants et pour détruire plus de biens.

Que restera-t-il le jour où nous nous résoudrons enfin à imposer la paix et à défendre ce jeune pays victime de la force et du racisme?

Ma délégation va apporter sa voix à cette résolution parce qu'elle pense que son adoption va faire réfléchir les responsables serbes. Mais j'espère que cela ne donnera pas encore une nouvelle possibilité à ceux qui ne respectent rien de tuer plus d'innocents et de prolonger les souffrances de tout un peuple qui met encore son espoir en nous.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon est profondément préoccupé par la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine. De nombreux accords de cessez-le-feu n'ont pas été respectés, et les parties au conflit ne montrent aucun signe de vouloir déposer les armes. Des rapports inquiétants font état d'exactions commises contre des civils détenus dans des camps de détention à l'intérieur du territoire. Il semblerait que plus de deux millions de Bosniaques auraient été expulsés de leurs foyers et de leur terre natale, et que l'acheminement de l'aide humanitaire devient de plus en plus difficile, malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires.

Dans ces conditions, ma délégation pense qu'il est important que le Conseil de sécurité adopte le projet de résolution qui figure dans le document S/24421.

On ne peut qu'être horrifié par les rapports sur l'emprisonnement et les exactions auxquels sont soumis des civils innocents dans des camps et des centres de détention. De telles pratiques constituent des violations du droit humanitaire international et doivent être énergiquement condamnées. Le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations humanitaires compétentes doivent se voir accorder l'accès immédiat et sans entrave à tous les camps et centres de détention. Ma délégation appuie donc le projet de résolution contenu dans le document S/24422.

M. Hatano (Japon)

Je voudrais insister une fois encore sur l'importance qu'il y a à trouver une solution politique, et non militaire, à la situation. Ma délégation rend hommage aux efforts déployés à cette fin par les pays européens et par Lord Carrington. J'espère sincèrement que ces résolutions contribueront à accélérer le processus de paix.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Les deux projets de résolution traitent de deux préoccupations humanitaires cruciales : l'acheminement de vivres au profit d'une population affamée, et la cessation des atrocités que leurs auteurs qualifient d'"épuration ethnique".

L'Autriche a toujours attaché un poids particulier aux problèmes humanitaires ainsi qu'aux droits de l'homme et appuie fermement bien entendu l'adoption des textes dont nous sommes saisis et, chose plus importante encore, leur prompte mise en application.

Tout en apportant de tout coeur notre appui à cette proposition, je ne peux m'empêcher de noter qu'il y a plusieurs mois, le Ministre des affaires étrangères Mock avait déjà proposé la création de couloirs de sécurité pour l'acheminement de l'assistance humanitaire. Malgré la satisfaction que nous éprouvons face à l'adoption de ces mesures, nous ne pouvons oublier les victimes qui seraient encore en vie si la communauté internationale avait agi plus tôt.

C'est la validité même de nos normes éthiques qui est mise à l'épreuve face à la question de savoir si nous allons ou non permettre aux forces serbes de faire réellement obstruction à l'acheminement de nourriture et d'aide humanitaire. Cette pratique intolérable n'a pas seulement cours à Sarajevo mais aussi à Gorazde, Bihac et dans plusieurs autres localités de Bosnie-Herzégovine. Faire obstacle à l'acheminement de nourriture et d'aide humanitaire est un fait considéré par l'agresseur comme un moyen extrêmement efficace de forcer la population non-serbe à fuir en abandonnant ses biens. Car tel est exactement le but des Serbes dans ce conflit : "épurer" certaines parties du pays de la population non-serbe.

A notre sens, la communauté internationale a l'obligation claire d'aider les personnes déplacées à rentrer chez elles et à recouvrer leurs biens. De nombreuses personnes ont été forcées de signer des documents de renonciation à

M. Hainoczi (Autriche)

leurs droits de propriété. Il ne fait aucun doute que ces documents sont nuls et nonavenus, et que des dommages-intérêts devront être versés en compensation des biens détruits.

Comme nous avons pu le voir à la télévision et dans la presse ces derniers jours, il n'y a pas de limite à la cruauté avec laquelle cette politique est exécutée. Qu'il me suffise de mentionner le massacre d'orphelins en bas âge et l'existence de camps de concentration.

Le deuxième texte que nous allons adopter aujourd'hui traite de ces violations répugnantes du droit humanitaire international et les condamne énergiquement. L'Autriche est favorable à l'idée de traduire en justice les individus responsables d'actes aussi barbares. Comme l'a dit Jean Kirkpatrick :

"ce n'est ni l'ethnicité ni l'éclatement des empires qui causent la guerre. Ce sont les hommes violents et les gouvernements sans loi."

Il y a un aspect du libellé des projets de résolution dont nous sommes saisis que nous regrettons, à savoir la tentative de maintenir prudemment l'impartialité à l'égard de toutes les parties au conflit. Dans d'autres enceintes internationales compétentes, en particulier dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), une formulation moins ambiguë a été adoptée. Par exemple, les Etats membres de la CSCE, à la séance plénière de la réunion de suivi tenue à Helsinki le 15 avril 1992 :

"ont condamné la violation, par les forces irrégulières serbes et par l'Armée nationale yougoslave, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale ainsi que des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et ont prié instamment le Gouvernement de la Serbie de cesser d'appuyer de tels actes qui, s'ils se poursuivent, constitueraient un exemple de violations flagrantes et grossières des engagements de la CSCE."

Peut-on mettre sur un même pied la victime et le bourreau? Dans son effort pour se montrer impartial, le Conseil de sécurité ne devrait pas perdre de vue les causes du conflit. Nous devrions tenir compte de ce que le Président de la Commission européenne a déclaré au Parlement européen, le 10 août 1992 :

M. Hainoczi (Autriche)

(L'orateur cite en français)

"Encore une fois, la guerre nourrit la violence, qui vient de tous côtés. Mais élevons le débat. Regardons au-delà. Au-delà des méandres de ses paroles et de son action, nous voyons alors l'idéologie destructrice et anti-humaniste du régime de Belgrade."

(L'orateur reprend en anglais)

Les choses sont claires. Ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine est essentiellement une agression contre le gouvernement légitime d'un Etat Membre des Nations Unies. Une insurrection instiguée, nourrie et soutenue massivement par la Serbie et le Monténégro sous forme de matériel et de personnel menace l'existence même du Gouvernement et de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et de citoyens loyaux envers leur gouvernement.

S'il doit y avoir

"un nouvel ordre mondial où les diverses nations sont réunies dans une cause commune pour réaliser les aspirations universelles de l'humanité : paix et sécurité; liberté et primauté du droit ... où la brutalité ne sera pas récompensée et où l'agression se heurtera à la résistance collective"

pour reprendre les propos du Président Bush lorsqu'il s'est adressé au Congrès, le 11 septembre 1990, la communauté internationale doit contrer l'agression serbe rapidement et de façon décisive. Au cas où la communauté internationale ne pourrait ou ne voudrait pas se montrer à la hauteur de cette tâche, du moins faudra-t-il accorder à la Bosnie-Herzégovine l'exercice du droit naturel de légitime défense, individuelle et collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

M. Hajnoczi (Autriche)

Tant que la communauté internationale n'arrivera pas à convaincre les ultranationalistes serbes qu'elle s'oppose résolument et effectivement à leur politique d'agression, le conflit ne pourra que s'aggraver. Les journaux serbes eux-mêmes font état de ce que les commerçants musulmans sont harcelés par la police et les formations paramilitaires au nord du Monténégro. Des troupes sont concentrées à Sandjak. Au Kosovo, la répression de la population à majorité albanaise s'amplifie. La Macédoine est également menacée.

Les politiques d'apaisement n'ont jamais donné de résultat. Il y a 50 ans, l'Europe a subi les conséquences douloureuses de la folie de la recherche de la pureté ethnique et de son corollaire, l'épuration ethnique et les camps de concentration. Nous ne pouvons faire preuve de laxisme; nous ne pouvons permettre que cela se reproduise.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/24421.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Equateur, France, Hongrie, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine, Inde, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 770 (1992).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/24422. L'espace laissé en blanc à la fin du premier alinéa du préambule doit être complété par les mots suivants : "770 (1992) du 13 août 1992".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 771 (1992).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie s'est portée coauteur des projets de résolution qui viennent d'être adoptés par le Conseil de sécurité. Nous estimons indispensable de souligner le caractère pondéré et équilibré ainsi que l'orientation humanitaire clairement définie de ces projets, dont le but est de faire respecter par toutes les parties à la crise yougoslave les exigences du Conseil de sécurité.

Ces résolutions expriment la volonté de la communauté internationale d'aider par tous les moyens les victimes innocentes prises dans la spirale de violence fratricide dans les Balkans. Elles reflètent l'attitude responsable avec laquelle le Conseil de sécurité s'est toujours acquitté, s'agissant de la crise yougoslave, des fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont les siennes en vertu de la Charte. Le Conseil de sécurité exige de nouveau que toutes les parties au conflit arrêtent immédiatement tous les combats. En outre, les souffrances continues infligées aux habitants de la Bosnie-Herzégovine, qui sont privés des moyens les plus élémentaires de subsistance, exigent que l'on assure d'urgence l'acheminement de l'aide humanitaire par tous les moyens nécessaires.

A l'instar des autres coauteurs, nous espérons que la raison et le sens des responsabilités l'emporteront chez toutes les parties au conflit et que l'acheminement des vivres et des médicaments se fera sans entraves et sans qu'il soit besoin de recourir à des mesures extrêmes.

La complexité et le caractère délicat de la situation exigent que la communauté internationale agisse sur la base de faits clairement établis, par une approche objective des activités de chacune des parties à la crise yougoslave. Un rôle important à cet égard revient à l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle, comme l'exige l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées, toutes les parties et organisations doivent agir en coordination pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Comme le

M. Vorontsov (Fédération Russie)

reste de la communauté internationale, nous sommes vivement préoccupés par les rapports faisant état de violations généralisées et flagrantes des droits de l'homme, en particulier les détentions illégales dans les camps et les prisons, et les exactions à l'encontre de civils dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine. La Russie appuie fermement les efforts que déploie la communauté mondiale pour assurer le respect des droits inaliénables de l'homme, avant tout le droit à la vie et à un avenir pacifique. La pratique de l'"épuration ethnique", où qu'elle ait lieu, est la honte de cette fin du XXe siècle, et le Conseil de sécurité l'a condamnée à juste titre avec la plus grande fermeté.

En demandant que toutes les violations des normes du droit humanitaire international soient signalées, nous soulignons la nécessité d'étayer la véracité de tous les rapports, et nous sommes prêts, sur la base de données confirmées, à adopter les mesures nécessaires, voire très strictes, à l'égard de tout contrevenant à ces lois, quelle que soit la partie en cause dans la crise yougoslave.

La Fédération de Russie a toujours appuyé et continuera d'appuyer tous les éléments raisonnables qui se trouvent sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et en particulier les nouveaux dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie, dans leurs efforts pour parvenir à un règlement pacifique du conflit sur la base des conditions énoncées par le Conseil de sécurité. Elle se félicite de l'émergence de signes qui semblent indiquer une approche plus raisonnable de la part des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties au conflit doivent comprendre qu'il n'existe pas d'alternative à un règlement politique du conflit. Nous espérons que toutes les parties à la crise yougoslave feront preuve de sérieux et agiront de façon responsable, et qu'elles saisiront la nouvelle possibilité de paix qui leur est offerte par la Conférence de Londres, qui doit avoir lieu prochainement avec une participation plus importante, et dont la coprésidence sera assurée par M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La Fédération de Russie, quant à elle, continuera de déployer les efforts les plus intenses en vue de trouver rapidement, sur une base bilatérale et collective, un règlement pacifique à la crise yougoslave.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La Hongrie a suivi avec une vive préoccupation l'escalade de la violence, les immenses souffrances de la population civile et la détérioration de la situation humanitaire dans la République de Bosnie-Herzégovine. La situation qui prévaut dans cet Etat Membre indépendant des Nations Unies continue à représenter une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales et constitue en tant que telle une importante préoccupation pour la communauté internationale.

Depuis le début de la crise yougoslave, la République de Hongrie a préconisé un règlement pacifique du conflit au moyen de négociations, sur la base des valeurs démocratiques et du respect du droit des nations à l'autodétermination ainsi que des droits de l'homme et des minorités de la population. Nous rejetons toute aspiration à des modifications de frontières par la force et nous ne pouvons accepter aucune situation créée de cette manière.

Nous condamnons également la modification par la force de la composition ethnique de la population. Nous sommes profondément préoccupés par les rapports faisant constamment état de violations massives du droit humanitaire international, notamment les rapports sur la détention et les exactions dont sont victimes des civils dans les camps, les prisons et les centres de détention dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, et particulièrement en Bosnie-Herzégovine. Notre politique a été élaborée en totale conformité avec les principes adoptés par les Etats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), les décisions prises par la Communauté européenne et la CSCE, et les résolutions du Conseil. Notre objectif demeure l'établissement d'une coopération et de relations amicales avec tous nos voisins du sud.

Dans cet esprit, la Hongrie, avec les autres membres du Conseil de sécurité, s'est félicitée de la signature de l'Accord de Londres, le 17 juillet 1992, qui est aussi assorti de dispositions relatives au retour de tous les réfugiés. Nous nous sommes associés avec plaisir à l'appel lancé en faveur d'une utilisation optimale du cessez-le-feu en vue d'apporter des fournitures et des secours humanitaires à toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine. Mais les attaques continuelles menées par des éléments

M. Budai (Hongrie)

serbes en Bosnie, notamment les attaques impitoyables à l'artillerie lourde dirigées contre la population civile, menacent la livraison de l'aide humanitaire urgente nécessaire, mettent en danger la sécurité du personnel de l'ONU, menacent la vie de milliers de citoyens, obligeant même un nombre toujours plus grand à quitter leurs foyers et à chercher refuge à l'étranger, principalement dans les pays voisins, dont la Hongrie.

Notre délégation estime que le moment est venu pour le Conseil de prêter l'oreille à l'appel dramatique lancé par la population assiégée de Bosnie-Herzégovine et d'assurer au moins la livraison sans entrave des approvisionnements de secours en médicaments et en nourriture. Nous demandons instamment à toutes les parties de coopérer à la création des conditions nécessaires au déploiement d'activités humanitaires internationales sûres et libres sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Il va sans dire que la communauté internationale ne peut ignorer la responsabilité de ceux qui violent le droit humanitaire international, ordonnent des attaques contre des non-combattants, des hôpitaux et des ambulances, et empêchent la livraison de médicaments et de nourriture à la population civile, pour ne citer que quelques exemples d'atrocités criminelles.

L'adoption de ces deux résolutions est un autre exemple, à notre avis, de l'attachement ferme du Conseil de sécurité aux questions humanitaires et des droits de l'homme. Une action urgente est non seulement une obligation morale pour le Conseil mais est indispensable à la préservation de la crédibilité des Nations Unies. Seuls une organisation et un Conseil de sécurité crédibles peuvent accomplir leur tâche fondamentale : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous tenons à souligner de nouveau qu'il est urgent et nécessaire de trouver une solution politique négociée à la situation en Bosnie-Herzégovine si nous voulons protéger et préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays. L'arrêt de toutes les activités militaires est certainement une des plus importantes mesures qui pourraient créer un climat propice à un règlement pacifique.

L'isolement des forces militaires illégales, y compris les forces irrégulières serbes, qui n'agissent pas sous le contrôle d'un quelconque gouvernement souverain, contribuerait à mettre un terme aux hostilités en

M. Budai (Hongrie)

Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement de Belgrade a déclaré qu'il ne considère pas que les forces serbes opérant en Bosnie-Herzégovine soient placées sous son contrôle et qu'il n'endosse aucune responsabilité pour leurs actes. Cette position a été réaffirmée par le Premier Ministre Panic au cours de sa récente visite à Budapest, à l'occasion de la signature d'un accord conclu, grâce à la médiation du Comité international de la Croix-Rouge, avec son homologue croate sur l'échange de prisonniers de guerre. Ma délégation estime qu'un contrôle international sur les forces militaires illégales pourrait satisfaire les préoccupations de toutes les parties concernées et contribuerait à détendre la situation.

Pour renforcer ce processus, le Conseil de sécurité pourrait également, à notre avis, envisager la possibilité d'établir un contrôle de l'ONU sur la frontière séparant la Serbie-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. Des forces de l'ONU surveilleraient les passages à la frontière terrestre afin d'empêcher le transport d'armes et de munitions de la Serbie-Monténégro vers la Bosnie-Herzégovine. Ma délégation espère, surtout à la lumière des déclarations susmentionnées, que les parties concernées examineront favorablement cet arrangement.

Nous espérons sincèrement que les mesures prises aujourd'hui par le Conseil contribueront à soulager les souffrances des victimes de l'agression et nous rapprocheront davantage de l'arrêt de la violence en Bosnie-Herzégovine. Mais nous savons qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire avant qu'une solution et une paix viables ne soient réalisées, et le Conseil de sécurité devrait donc demeurer activement saisi de cette question.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le but de la première de ces deux résolutions, parrainée par mon pays, est de faciliter l'acheminement de secours humanitaires dans toute la Bosnie-Herzégovine, en coordination avec l'ONU. L'objectif de sa mise en oeuvre est d'assurer que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organes, qui fournissent déjà une aide humanitaire, puissent le faire plus largement et plus efficacement. Nous ne devons pas oublier qu'une aide partielle parvient déjà au pays, par terre aussi bien que par air. La FORPRONU et le HCR coopèrent déjà ensemble de façon très efficace et avec beaucoup de courage et de détermination autour de Sarajevo. Mais rien

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

qui ressemble à une aide suffisante n'arrive sur place et ne parvient certainement pas à tous ceux qui en ont besoin en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale doit maintenant accroître l'ampleur et la portée des opérations de secours et faire en sorte que ces secours parviennent à tous les endroits où ils sont nécessaires, dont les camps.

La résolution exhorte les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'acheminement des secours humanitaires, y compris des mesures militaires, mais elle ne prescrit pas le recours à la force. Il faut qu'il en soit ainsi. Le recours à la force n'est pas souhaitable, mais il peut s'avérer nécessaire. L'objectif visé est l'élaboration d'un système de soutien protecteur, selon que de besoin, afin de compléter et d'élargir les opérations humanitaires actuelles. Le Royaume-Uni a entrepris des consultations étroites avec ses partenaires et alliés pour décider de la meilleure manière de donner suite à la résolution, et ce processus sera dorénavant intensifié. Une coopération étroite avec l'ONU sera mise sur pied. Avant de décider de la nécessité de mesures militaires et de leur ampleur, nous tiendrons le plus grand compte de l'opinion des autorités de l'ONU et des organisations humanitaires.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

S'agissant de la seconde résolution, notre parrainage reflète notre profonde consternation et notre profonde indignation devant les nouvelles qui ne cessent de nous parvenir au sujet de violations généralisées du droit humanitaire international, la dernière étant celle reçue aujourd'hui du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous sommes indignés par le mépris flagrant et continu des principes humanitaires affiché par les parties au conflit. Les mauvais traitements dans les camps de détention, les expulsions forcées sur la base de l'origine ethnique, les attaques contre des civils et contre le personnel des Nations Unies et du CICR sont des affronts à la moralité et sont contraires à toutes les dispositions du droit humanitaire international. Nous déplorons ces actes, quels qu'en soient les auteurs. Les responsables de ces actes criminels doivent savoir qu'ils devront en porter la responsabilité.

Les camps eux-mêmes ne représentent qu'un aspect de la politique tout à fait inacceptable suivie par les Serbes, aussi bien à Belgrade qu'en Bosnie, pour étendre le contrôle serbe sur le territoire bosniaque en attaquant et en expulsant d'autres communautés.

C'est à juste titre que cette résolution fait particulièrement référence à l'odieuse pratique de l'"épuration ethnique". Il est navrant que, pendant la dernière décennie du XXe siècle, de tels actes se produisent. Le déplacement forcé de populations civiles est tout à fait contraire aux principes acceptés du droit humanitaire international. Les nouvelles selon lesquelles les Serbes bosniaques auraient tenté d'expulser par la force 25 000 personnes de Bihac et auraient essayé d'obtenir le concours des institutions humanitaires internationales pour ce faire ont provoqué l'indignation et la réprobation qu'ils méritent.

Des sanctions sont déjà en vigueur contre la Serbie et le Monténégro. Les autorités à Belgrade doivent comprendre que les sanctions politiques et économiques que la communauté internationale a déjà imposées à la Serbie et au Monténégro seront poursuivies et intensifiées tant qu'elles n'agiront pas de façon décisive pour mettre un terme à ces pratiques.

Nous avons tous été choqués par les images diffusées à la télévision et montrant le sort des personnes détenues dans les camps en Bosnie. Une

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

disposition fondamentale de cette résolution est la demande visant à ce que le CICR et les autres organisations compétentes puissent avoir accès aux centres de détention. Nous sommes heureux d'apprendre que le CICR a obtenu l'accès à 11 camps en Bosnie. Cet accès doit être maintenu et doit être accordé immédiatement pour ce qui est des autres camps et centres de détention. Il est essentiel que le CICR puisse surveiller les conditions de détention des détenus, et que toutes les parties respectent pleinement les dispositions pertinentes du droit humanitaire international.

La paix dans ce qui était autrefois la Yougoslavie ne peut être assurée que par un cessez-le-feu qui soit respecté, et par un règlement négocié. La communauté internationale ne peut accepter les odieuses solutions de remplacement recherchées actuellement en Bosnie. De concert avec le Secrétaire général, le Gouvernement britannique - qui assume actuellement la présidence de la Communauté européenne -, a entrepris des efforts accrus et élargis pour que toutes les parties reviennent à la table des négociations. La conférence internationale convoquée à Londres le 26 août offre une réelle possibilité d'engager un véritable processus de paix. Espérons que cette possibilité sera saisie. Il est essentiel que tous les peuples de l'ex-Yougoslavie comprennent que leur paix, leur sécurité et leur prospérité futures ne pourront être assurées qu'à la table des négociations et non sur le champ de bataille.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement est indigné par la détérioration continue de la situation en Bosnie-Herzégovine. La destruction de villages, les exécutions et les meurtres aveugles se poursuivent de façon incessante. L'odieuse politique d'"épuration ethnique" - qui est en fait une politique d'extermination ethnique - pratiquée par Belgrade ne fait que s'intensifier. Nous assistons aux violations les plus flagrantes des droits de l'homme qui aient été commises en Europe depuis la seconde guerre mondiale, symbolisées par la politique d'"épuration ethnique" menée contre les victimes innocentes de cette tragédie.

L'échec des efforts menés par les Nations Unies pour acheminer des vivres et des médicaments aux habitants de la Bosnie-Herzégovine, la famine

M. Perkins (Etats-Unis)

généralisée et le cauchemar toujours plus effrayant de l'absence de soins de santé ont amené le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à demander à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la fourniture de l'aide humanitaire à ce pays.

Mon gouvernement a déclaré sans équivoque que, à notre avis, la communauté internationale devrait faire tout le nécessaire pour répondre à l'appel lancé par la Bosnie-Herzégovine pour assurer la fourniture de l'assistance aux nécessiteux. Nous sommes pleinement disposés à faire la part qui nous revient pour atteindre cet objectif.

Par ces résolutions, le Conseil de sécurité a montré aujourd'hui qu'il est également convaincu que la fourniture d'aide humanitaire est non seulement une préoccupation humanitaire pressante mais un élément important des efforts visant à rétablir la paix et la sécurité dans la région. Le Conseil de sécurité a également exigé que cessent toutes les violations barbares des droits de l'homme. Je tiens à insister pour dire que la conquête de territoire ne sera pas tolérée par la communauté internationale.

Le Conseil a déjà examiné aujourd'hui les nouvelles les plus inquiétantes qui, à l'heure actuelle, nous parviennent de l'ex-Yougoslavie. Nous avons vu et lu les comptes rendus concernant les conditions dans les centres de détention qui ont choqué le monde entier. Il est pertinent de noter à cet égard un rapport publié récemment par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), notamment le paragraphe suivant :

"Après les visites effectuées ces derniers jours par ses représentants dans des centres de détention en Bosnie-Herzégovine, le Comité international de la Croix-Rouge a constaté de toute évidence que des civils innocents sont arrêtés et soumis à des traitements inhumains. De plus, la détention de ces personnes fait partie d'une politique de transfert forcé de population pratiquée à une grande échelle et caractérisée par des actes de brutalité systématique. Parmi la longue liste de méthodes utilisées figurent notamment le harcèlement, le meurtre, la confiscation de biens, la déportation et la prise d'otages, qui réduit les individus à des éléments de troc, - méthodes qui sont toutes contraires au droit humanitaire international."

M. Perkins (Etats-Unis)

Que ces centres abritent chacun 5 ou 5 000 personnes, qu'ils soient contrôlés par le gouvernement ou par les forces locales, les gouvernements et les individus impliqués doivent être tenus pour responsables du traitement de tous les détenus, aussi bien civils que militaires.

La communauté internationale exige de connaître la vérité qui se cache derrière ces camps et qu'il soit mis fin à toutes les exactions. Tant que les souffrances humaines se poursuivront à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, le monde restera prêt à agir pour soulager ces souffrances. Je voudrais citer un autre paragraphe tiré du rapport du CICR :

"Les représentants du CICR n'ont eu accès que de façon limitée aux diverses régions de la République et, malgré les démarches répétées entreprises à cet égard, ils n'ont pas encore reçu la liste complète des lieux de détention contrôlés par les diverses parties au conflit pas plus qu'ils n'ont été avisés des personnes détenues et, par conséquent, ils ne sont pas en mesure de porter secours à toutes les victimes. Le CICR n'a eu accès qu'à un nombre très limité de prisonniers de guerre tandis que les lieux de détention sont remplis de civils innocents et terrifiés."

Du point de vue de mon gouvernement, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle dirigeant et fondamental dans le règlement des problèmes humanitaires en Bosnie. Nous sommes convaincus que la présence continue des Nations Unies est indispensable. Nous sommes prêts à travailler avec le Secrétaire général et avec nos partenaires internationaux afin de prendre les mesures nécessaires pour rendre cette présence pleinement efficace.

Enfin, mon gouvernement lance un appel particulier à toutes les parties au conflit pour qu'elles mettent fin au massacre qui se déroule en Bosnie-Herzégovine et coopèrent à tous les efforts d'aide humanitaire.

Nous prions instamment toutes les parties de travailler ensemble dans le cadre de la Conférence sur la Yougoslavie afin de trouver une solution négociée à cette malheureuse crise.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, à mon arrivée aujourd'hui à cette séance du Conseil, j'ai eu l'occasion de lire un exemplaire d'une communication que vous avez fait distribuer aux membres du Conseil et qui contient le texte d'une déclaration

M. Arria (Venezuela)

que le Représentant permanent de la République de Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Muhamed Sacirbey, aurait aimé faire à la présente séance. Cette lettre comprend des passages particulièrement éloquents et dramatiques que je me permettrai de citer dans la version anglaise au début de la déclaration de notre délégation.

M. Arria (Venezuela)

(L'orateur poursuit en anglais)

"Qu'était la Bosnie-Herzégovine? C'était un pays de collines vertes et paisibles et de champs cultivés, de villes et de villages où les églises catholiques et serbes, les mosquées et les synagogues se partageaient le paysage depuis des siècles. C'était un pays où l'on pouvait tout apprendre, un pays de musique, d'art, de bibliothèques et d'artisans habiles.

Qu'est devenue la Bosnie-Herzégovine aujourd'hui? C'est un pays où les collines et les villages résonnent des coups de feu des agresseurs, où les églises, les mosquées et les synagogues sont profanées et où les cimetières sont détruits, où les patios et les jardins, remplis autrefois d'enfants insouciantes et d'heureux parents sont devenus des cimetières improvisés, des lieux de torture, des camps de concentration, où l'on trouve des enfants qui meurent de faim, des cadavres mutilés et des orphelins assassinés. Aussi horrible que puissent être ces souffrances, elles ne sont que le symptôme d'une maladie que l'on appelle l'"épuration ethnique".

(L'orateur poursuit en espagnol)

Il est difficile d'ajouter quoi que ce soit pour décrire la situation que nous avons condamnée et rejetée aujourd'hui dans les deux résolutions que nous venons d'adopter. Cela complète assurément les rapports du Comité international de la Croix-Rouge que nous avons cités aujourd'hui. La Yougoslavie multinationale organisée par le maréchal Tito en 1945 n'existe plus. A sa place, les Nations Unies ont reconnu et admis les Républiques de Croatie, de Slovénie, et de Bosnie-Herzégovine qui, avec la Serbie et le Monténégro, représentent l'héritage historique et politique de cette terre ancienne, divisée aujourd'hui entre toutes ces républiques.

Le plan de Tito, croate de naissance, était de construire un solide Etat balkanique, capable d'intégration ethnique qui donnerait naissance à une nouvelle nationalité yougoslave, produit d'un croisement entre Croates, Serbes, Monténégrins, Macédoniens, Slovènes, Bosniaques, Hongrois et Albanais; mais ce plan ne put surmonter les profondes différences ancestrales. Il est évident que l'ancienne Yougoslavie, connue pour l'activité internationale intense du maréchal Tito, qui avec Nasser, Nehru, Sukarno et Nkrumah, créa le Mouvement non aligné, a disparu.

M. Arria (Venezuela)

Au cours des 11 derniers mois, le Conseil de sécurité a fait de nombreux efforts pour trouver une solution négociée à ce conflit, dont les principaux différends se sont développés à l'intérieur du territoire de la République, nouvellement créée, de Bosnie-Herzégovine. Durant cette période, le Conseil de sécurité a adopté 15 résolutions relativement à la crise - à cette tragédie -, depuis l'embargo sur les armes contenu dans la résolution 713 (1991), jusqu'à la création de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), en passant par les sanctions économiques prévues dans la résolution 757 (1992), ainsi que diverses déclarations présidentielles.

Mais pour les auteurs de la violence, toute cette action du Conseil de sécurité continue de les laisser indifférents. La Communauté européenne elle-même a pris des initiatives pour arriver à un cessez-le-feu durable et commencer la recherche d'une paix permanente fondée sur le respect des droits des divers groupes ethniques qui composent ces peuples - paix permanente qui assure la création de structures politiques respectées par tous et légitimées par la participation démocratique des membres de ces communautés.

Ces efforts n'ont pas porté fruit et nous sommes témoins aujourd'hui d'un vandalisme organisé qui a choisi de s'appeler "épuration ethnique", pratique criminelle par laquelle des centaines de milliers de familles ont été déplacées de leurs terres ancestrales dans l'intention de "nettoyer" ces espaces de leurs communautés ethniques, qui sont différentes de celles qui possèdent une quantité disproportionnée d'armes. Il faut mettre fin à cette pratique abominable et criminelle.

A cette fin, la résolution que nous venons d'adopter contient des dispositions touchant l'application des Conventions de Genève de 1949 relatives aux crimes de guerre. La résolution devrait nous offrir la possibilité de commencer à juger comme criminels de guerre toutes les personnes responsables des délits et des crimes horribles qui sont commis. Les responsables ne doivent pas rester impunis. L'humanité, qui se souvient encore avec terreur de l'holocauste et qui comptait qu'il ne se reproduirait jamais, ne saurait comprendre ni admettre qu'il en soit autrement.

M. Arria (Venezuela)

Le préambule de la Constitution nationale du Venezuela rejette la guerre en tant qu'instrument des relations entre les Etats, et a toujours préconisé que les différends ou les conflits devaient être résolus par des moyens pacifiques. C'est pourquoi la décision de voter pour ces deux résolutions a été difficile pour mon pays, étant donné que cette résolution, bien qu'elle parle expressément d'utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer l'aide humanitaire au pays en question, présuppose implicitement l'emploi de la force si les circonstances l'exigent. En fait, c'est la première fois que le Conseil de sécurité prend une décision de cette nature pour assurer l'octroi d'une aide humanitaire à un pays.

Qu'il me soit permis de rappeler le dicton latin "Amicus Plato, sed magis amica veritas". Nous sommes évidemment les amis de tous les peuples qui sont parties au conflit, mais nous sommes encore plus les amis de la vérité, qui ressort clairement de l'analyse objective et bien fondée des atrocités commises contre la population innocente de la République de Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, nous ne pouvons qu'espérer qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à la force et que l'aide humanitaire pourra être fournie à ce pays comme il se doit. Nous espérons également que la décision que nous venons d'adopter sera un avertissement suffisant non seulement dans le conflit en Bosnie-Herzégovine, mais pour les autres acteurs engagés dans le conflit. Nous espérons également que cette décision contribuera à créer un processus qui permettra l'établissement d'un cadre approprié pour la négociation. La Conférence élargie qui aura lieu à Londres le 26 août 1992 devrait être cette instance, à laquelle devrait échoir l'ultime responsabilité de trouver une solution politique d'ensemble dans le territoire qui, de 1918 à 1991, a représenté l'ancienne Yougoslavie.

M. VAN DAELE (Belgique) : Les informations en provenance de la Bosnie-Herzégovine se succèdent, chaque fois plus alarmantes.

Le blocus de Sarajevo et d'autres régions de Bosnie-Herzégovine prive les populations de nourriture et de médicaments et empêche la distribution de l'aide mobilisée par la communauté internationale.

Grâce aux efforts de la FORPRONU, à laquelle il faut rendre hommage ici, l'aéroport de Sarajevo a pu être ouvert. Cela n'a toutefois pas suffi à faire parvenir l'aide internationale à ceux qui en ont tant besoin.

M. van Daele (Belgique)

Par ailleurs, et cela a été remarqué par bon nombre d'orateurs, plusieurs informations font état de l'existence, en Bosnie-Herzégovine, de camps de détention où sévissent la malnutrition, les exactions, la torture, et tout cela au nom d'un principe de "purification ethnique" que l'on pouvait espérer à jamais banni du vocabulaire politique.

C'est sur cette toile de fond angoissante que notre conseil vient d'adopter deux résolutions que mon pays a coparrainées.

La première résolution, à notre sens, vise à permettre, aux Etats qui en ont les moyens, d'assurer enfin la distribution de l'aide humanitaire à la population de Sarajevo et d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine. A cette fin, et à cette fin seulement, toutes les mesures nécessaires pourront être mises en oeuvre. Ainsi, l'escorte des convois devrait, à elle seule, pouvoir décourager ceux qui, par la force, s'obstinent encore à faire obstacle à la distribution de l'aide humanitaire.

Cette possibilité de recourir à toutes les mesures nécessaires doit être soigneusement coordonnée. La résolution que nous venons d'adopter précise que les mesures doivent être prises en coordination avec les Nations Unies et que le Secrétaire général et, à travers lui, le Conseil de sécurité, doivent en être périodiquement informés. Dans notre esprit, il s'agit ici de compléter les efforts de la FORPRONU, qui doit pouvoir continuer à exercer son mandat.

M. van Daele (Belgique)

La seconde résolution que nous avons adoptée poursuit un objectif double. Tout d'abord, depuis la déclaration du Conseil en date du 4 août dernier, quelques camps ont pu être visités. De telles visites ne doivent cependant plus dépendre du bon vouloir ou de l'opportunité des parties concernées. La résolution exige en conséquence qu'un accès immédiat, libre et permanent à tous les camps soit reconnu aux organisations humanitaires.

Mais, en plus, il s'agit également de rappeler dans cette deuxième résolution, sans équivoque et de manière solennelle, aux auteurs des sévices et des exactions qu'ils ne pourront pas échapper à leur responsabilité individuelle. Le Conseil de sécurité en appelle à la coopération des Etats et des organisations humanitaires pour l'informer de toutes les violations du droit humanitaire dont ils auront connaissance, afin que le Secrétaire général puisse lui recommander les mesures additionnelles pour y mettre fin.

C'est pour ces diverses raisons, que la Belgique a coparrainé les deux résolutions que nous venons d'adopter.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : Monsieur le Président, alors que se poursuivent des combats meurtriers en Bosnie-Herzégovine, la population de ce pays connaît une immense détresse. A Sarajevo et dans le reste de la Bosnie, les pénuries de fournitures de première nécessité, et notamment de vivres et de médicaments, menacent d'accroître le nombre déjà si élevé de victimes de ce conflit.

La communauté internationale et en particulier les Nations Unies déploient des efforts considérables pour atténuer les souffrances de la population, en tentant de lui faire parvenir l'assistance humanitaire dont elle a tant besoin. La France participe activement à ces efforts, tant par sa contribution aux unités de la FORPRONU déployées à l'aéroport de Sarajevo, que par la livraison de fournitures humanitaires. La visite du Président de la République française dans la capitale bosniaque assiégée a témoigné au plus haut niveau de l'engagement de mon pays à porter assistance aux populations affectées par les combats.

Ces efforts que je viens d'évoquer se heurtent malheureusement à des difficultés extrêmes, qui tiennent principalement aux obstacles mis à l'acheminement de l'aide par les forces qui s'affrontent sur le terrain.

M. Rochereau de la Sablière (France)

Malgré le courage et le dévouement de ceux qui participent aux opérations d'assistance, celles-ci ne peuvent être menées à bien lorsqu'on leur oppose, comme c'est souvent le cas, l'usage de la force et de la menace.

Face à cette situation, et alors que les souffrances de la population s'accroissent - les témoignages de la presse et de la télévision sont à cet égard éloquents - la communauté internationale se doit d'agir pour permettre à l'aide humanitaire d'atteindre ses destinataires, partout où cela est nécessaire en Bosnie-Herzégovine.

C'est dans cet esprit que la France, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, a présenté le projet de résolution que nous venons d'adopter en tant que résolution 770 (1992). Ce texte a une double finalité : en premier lieu, réitérer l'exigence du Conseil de sécurité que cessent immédiatement les affrontements, ce qui lèverait les obstacles à l'acheminement de l'assistance; en second lieu, si ces obstacles persistent, permettre que toutes les mesures nécessaires - ce qui inclut l'usage de la force - soient prises par les Etats, en coordination avec les Nations Unies, pour que les populations ne soient pas abandonnées à la faim et aux privations.

Ma délégation espère très vivement que les parties au conflit satisferont aux exigences de notre conseil et mettront un terme aux combats. Toutefois, si tel n'était pas le cas, la France est résolue à prêter tout son concours à la mise en oeuvre des actions envisagées par le texte que nous venons d'adopter. Elle compte apporter un tel concours dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, dont les Etats membres ont d'ores et déjà engagé des réflexions en vue de l'application de notre présente résolution. Nous formulons le souhait qu'avec notre pays, de nombreux autres, et en particulier les pays qui ont un intérêt essentiel à la paix et à la sécurité sur le continent européen, contribueront à la réalisation de l'objectif de ce texte. Il est en effet vital que tous les efforts soient conjugués : ceux des Nations Unies - notamment de la FORPRONU, dont l'action est primordiale et à laquelle la France rend hommage -, ceux des organismes humanitaires de l'ONU et des autres organisations humanitaires, et ceux des Etats Membres.

En conclusion, je souhaite réitérer l'importance qui s'attache, au-delà des graves questions humanitaires dont nous traitons, à ce que les efforts en vue de parvenir à une solution politique de la situation en Bosnie-Herzégovine

M. Rochereau de la Sablière (France)

soient poursuivis avec la plus grande détermination. Comme le souligne le texte que nous venons d'adopter, seul un règlement politique est de nature à mettre fin durablement aux épreuves de la Bosnie-Herzégovine et de sa population. A cet égard, nous espérons que la conférence internationale élargie que la France a proposée et qui doit se tenir à Londres du 26 au 28 août, permettra de donner une nouvelle impulsion aux efforts en vue d'un règlement de ce conflit.

J'en viens maintenant à la résolution 771 (1992), relative aux camps de détention dans l'ancienne Yougoslavie, résolution dont mon pays est également coauteur.

C'est avec indignation et horreur que le Gouvernement français a pris connaissance des informations et des témoignages, chaque jour plus nombreux et plus accablants, qui font état de violations très graves du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie, et notamment des souffrances infligées à des civils détenus dans des camps.

Mon pays condamne fermement ces agissements. Il estime que la communauté internationale doit agir sans délai en vue d'y mettre fin et de faire toute la lumière sur les violations commises. A cet égard, mon gouvernement s'est prononcé immédiatement en faveur de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme à Genève, et a demandé par ailleurs au Ministre de la santé et de l'action humanitaire, M. Kouchner, de se rendre sur place afin de marquer toute l'importance attachée à cette question.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité, qui s'était déjà prononcé sur cette question dans la déclaration faite par son président le 4 août, réitère solennellement aujourd'hui, sous la forme de la résolution que nous venons d'adopter, ses exigences. Exigence que soit immédiatement mis fin à ces très graves violations du droit humanitaire, et en particulier celles liées à la pratique de la "purification ethnique"; exigence également qu'un accès immédiat à tous les lieux de détention soit accordé aux organisations humanitaires compétentes, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge. Il importe également, comme le prévoit notre résolution, que toutes les informations disponibles sur les violations du droit humanitaire commises dans l'ancienne Yougoslavie soient portées à la connaissance de la communauté internationale.

M. Rochereau de la Sablière (France)

Ces atteintes très graves au droit humanitaire, qui inspirent à la communauté internationale un sentiment de rejet et de répulsion, doivent cesser immédiatement. Comme le rappelle notre résolution, ceux qui les ont commises auront à assumer personnellement, conformément au droit international, la responsabilité de leurs agissements.

Nous espérons très vivement que ce message sera entendu.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que Représentant permanent de la Chine.

La délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur la résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité qui vient d'être adoptée. La délégation chinoise voudrait faire connaître sa position sur cette résolution.

Tout d'abord, nous sommes vivement préoccupés par les pertes de vies humaines et le déplacement de réfugiés résultant du conflit sanglant en Bosnie-Herzégovine. Nous accordons une grande importance aux activités d'aide humanitaire effectuées par la communauté internationale et lui en sommes reconnaissants. Nous prions instamment les parties intéressées de fournir toute l'assistance et les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces opérations. Nous sommes d'avis qu'il faut faciliter le travail de secours humanitaire, comme il est déclaré dans la résolution. Mais nous ne pouvons pas accepter le fait que la résolution autorise l'usage de la force par les Etats Membres, car ce sont précisément les conflits armés continus qui empêchent actuellement l'acheminement de l'aide humanitaire. Une fois que les Etats Membres auront recouru à la force, les conflits armés ne manqueront pas de s'étendre et de se prolonger, empêchant ainsi davantage le travail de secours humanitaire.

Le Président

Deuxièmement, nous pensons que notre objectif principal dans la recherche d'une solution fondamentale à la crise actuelle est d'assurer un cessez-le-feu immédiat entre toutes les parties intéressées afin de parvenir à un règlement par le biais du dialogue et de la négociation. Tous les efforts déployés par la communauté internationale devraient faciliter la réalisation rapide de cet objectif et non compliquer encore la situation. Ces derniers mois, la communauté internationale a déployé d'énormes efforts pour trouver une solution pacifique au conflit et certains de ces efforts, y compris la conférence internationale sur la Yougoslavie qui doit avoir lieu à Londres à la fin du mois d'août, sont toujours en cours. Il n'est que juste que nous accordions à ces efforts plus de temps pour qu'ils aient une chance d'aboutir. Nous craignons qu'une résolution du Conseil de sécurité autorisant l'usage de la force n'entrave tous ces efforts, qui visent à trouver une solution politique au problème.

Troisièmement, l'autorisation générale donnée par la résolution à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires équivaut à émettre un chèque en blanc. On risque ainsi de perdre tout contrôle sur la situation, avec de graves conséquences dont les Nations Unies et le Conseil de sécurité seront tenus responsables, et la réputation des Nations Unies risque donc d'en souffrir.

Quatrièmement, comme chacun sait, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a joué un rôle actif en facilitant les activités internationales de secours humanitaire en Bosnie-Herzégovine. Cependant, la résolution ne prévoit pas de mesures pour ce qui est du mandat de la FORPRONU et de son avenir à la lumière de la nouvelle situation qui pourrait se présenter. Une fois les activités militaires en cours, la nature de la participation de l'ONU changera, rendant difficile pour la FORPRONU de s'acquitter de son mandat initial et compromettant gravement la sécurité de la FORPRONU et des autres effectifs de l'ONU.

En ce qui concerne la résolution 771 (1992), la délégation chinoise a voté en faveur de ce texte uniquement pour des raisons humanitaires. Toutefois, nous jugeons inapproprié d'invoquer le Chapitre VII de la Charte dans cette résolution. La délégation chinoise tient ici à ce qu'il soit pris acte de ses réserves. Le Chapitre VII de la Charte ne peut être invoqué que

Le Président

dans des situations qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales et ne peut être invoqué dans aucune autre circonstance. A notre avis, l'invocation du Chapitre VII de la Charte dans cette résolution ne devrait pas constituer un précédent.

Pour terminer, je voudrais réitérer que le Gouvernement chinois en appelle fermement à toutes les parties en Bosnie-Herzégovine pour qu'elles instaurent un cessez-le-feu immédiat et pour qu'elles résolvent tous leurs différends et divergences par le biais de négociations et par des moyens pacifiques. Nous réprouvons toutes les exactions commises à l'encontre de la population civile, en contravention des Conventions de Genève. Nous lançons un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles créent les conditions favorables à l'acheminement effectif et sans entrave des secours humanitaires internationaux.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de Sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 5.